Mis en ligne le 17/04/2026 à 14h15
REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20260417-DEC232026-A

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

Décision n°23/2026

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un devis pour une formation sur mesure à destination des animateurs / Le 13/05/2026

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/041/2026 du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le devis pour une formation sur mesure à destination des animateurs proposé par l'organisme de formation Optimus, sis 10 C, rue Ampère – 91300 MASSY,

DECIDE

ARTICLE 1 :
De signer un devis avec l'organisme de formation Optimus, pour une formation sur mesure à destination des animateurs, le 13 mai 2026.

ARTICLE 2 :
La dépense correspondante, 700 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2026 de la Commune.

ARTICLE 3 :
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 17 avril 2026

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Mis en ligne le 17/04/2026 à 14h15
REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219104619-20260417-DEC232026-A